

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

N° de l'article:

81830250,81831000

UFI:

TY73-5KFM-FR00-9WMG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS05
Corrosion



GHS02
Flamme

Mention d'avertissement: Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

3-trimethoxysilylpropane-1-thiol; 3-(trimethoxysilyl)propylamine; bis(trimethoxysilylpropyl)amine; butanone; ethyl methyl ketone

Consignes en cas de risques physiques

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient 3-trimethoxysilylpropane-1-thiol. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence Réaction

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

Conseils de prudence Stockage

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

butanone: Liste III

Autres effets néfastes:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Indications diverses:

Au contact de l'humidité, le produit libère du méthanol. Méthanol: Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Les valeurs limites d'exposition professionnelle maximales sont indiquées, le cas échéant, à la section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6 Numéro d'index: 603-002-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX	ethanol Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 15 010 mg/kg ETA (dermique) > 20 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 114 mg/L	< 95 pds %
n°CAS: 13822-56-5 N°CE: 237-511-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119510159-45-XXXX	3-(trimethoxysilyl)propylamine Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 030 mg/kg ETA (dermique) > 10 000 mg/kg	< 10 pds %
n°CAS: 82985-35-1 N°CE: 280-084-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119969956-12-XXXX	bis(trimethoxysilylpropyl)amine Eye Dam. 1 (H318) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 780 mg/kg ETA (dermique) 11 865 mg/kg	< 5 pds %
n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0 Numéro d'index: 606-002-00-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457290-43	butanone; ethyl methyl ketone Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (dermique) > 10 000 mg/kg	< 2 pds %
n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7 Numéro d'index: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25	propan-2-ol Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 5 280 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, gaz) > 10 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 47,5 mg/L	< 2 pds %
n°CAS: 4420-74-0 N°CE: 224-588-5	3-trimethoxysilylpropane-1-thiol Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 2 (H411), Skin Sens. 1B (H317) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 500 mg/kg	< 1 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs se propagent sur de longues distances et peuvent provoquer des incendies et des retours de flamme.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Risque d'éclatement et d'explosion dû à l'augmentation de la pression lorsque le récipient est chauffé. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter de respirer le brouillard/la vapeur/l'aérosol. Éviter tout contact avec la substance. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éloignez les personnes non protégées. Boucler la zone à risque dans le sens du vent et avertir les riverains. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'intrusion dans les cours d'eau ou les égouts, avertissez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Veiller au retour de flamme. Bien nettoyer les environs. En cas de quantités importantes : récupérer mécaniquement (respecter les mesures de protection contre les explosions lors du pompage). Utiliser du matériel antidéflagrant. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail. Éviter de respirer le brouillard/la vapeur/l'aérosol. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Veiller à une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation afin d'éviter toute accumulation de vapeurs. En cas de manipulation de grandes quantités, prévoir une douche d'urgence.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de la chaleur et du soleil direct. Conserver le récipient en position verticale

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes Métaux alcalins Métal alcalino terreux Anhydride acétique Peroxydes Phosphore oxydes Acide nitrique nitrates Perchlorate. Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 3 – Matières liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VLA (FR)	ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	① 1 000 ppm (1 900 mg/m³) ② 5 000 ppm (9 500 mg/m³)
IOELV (EU)	butanone; ethyl methyl ketone n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (600 mg/m³) ② 300 ppm (900 mg/m³)
VRC (FR)	butanone; ethyl methyl ketone n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (600 mg/m³) ② 300 ppm (900 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
VLA (FR)	propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	② 400 ppm (980 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	114 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



Qualität für's Handwerk

8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	1 900 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë – inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Aiguë – inhalation, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	343 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	206 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	950 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Aiguë – cutanée, effets locaux
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	87 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	500 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	89 mg/m³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	888 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme – cutanée, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	319 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme – cutanée, effets systémiques
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	26 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,96 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,79 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	580 mg/L	① PNEC Station d'épuration
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	3,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	2,9 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,63 mg/kg	① PNEC terre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	0,72 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6	2,75 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	140,9 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	2 251 mg/L	① PNEC Station d'épuration
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	552 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	552 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7	28 mg/kg	① PNEC terre

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Utilisation en intérieur : veiller à assurer une bonne ventilation ou un bon tirage, ou travailler avec des appareils entièrement fermés. Utilisation en extérieur : veiller à une bonne ventilation.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration >480 min, Epaisseur du matériau des gants: 0,7 mm Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite. Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de composés organiques) conforme à la norme EN 14387. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Risques thermiques:

Porter des vêtements de protection ignifugés, antistatiques et résistants aux produits chimiques

Autres mesures de protection:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer le brouillard/la vapeur/l'aérosol. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. En cas de manipulation de grandes quantités, prévoir une douche d'urgence.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point d'éclair	12 °C		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	≥ 1 – < 13,7 Vol-%		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	0,8 g/mL	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible		
Viscosité, dynamique	2,5 mPa* s	23 °C	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
Protéger des radiations solaires directes. Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes Métaux alcalins Métal alcalino terreux Anhydride acétique Peroxydes Phosphore oxydes Acide nitrique nitrates Perchlorate

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (par voie orale): >2 000 mg/kg
ETA (dermique): >2 000 mg/kg
ETA (inhalation, vapeur): >20 mg/L
ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6
DL50 par voie orale: 15 010 mg/kg (Ratte) OECD 401
DL50 dermique: >20 000 mg/kg (Kaninchen)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >114 mg/L 1 h (Maus) OECD 403
3-(triméthoxysilyl)propylamine n°CAS: 13822-56-5 N°CE: 237-511-5
DL50 par voie orale: 3 030 mg/kg (Ratte) OECD 401
DL50 dermique: >10 000 mg/kg (Kaninchen) OECD 402
bis(triméthoxysilylpropyl)amine n°CAS: 82985-35-1 N°CE: 280-084-5
DL50 par voie orale: 3 780 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: 11 865 mg/kg (Lapin)
butanone; ethyl methyl ketone n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Kaninchen)
DL50 dermique: >10 000 mg/kg (Ratte)
propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7
ATE oral: >5 000 mg/kg
ATE dermal: >5 000 mg/kg
ATE inhalativ Dämpfe: >20 mg/L
DL50 par voie orale: 5 280 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >10 000 ppmV 6 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 47,5 mg/L 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 3-trimethoxysilylpropane-1-thiol. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ethanol	n°CAS: 64-17-5	N°CE: 200-578-6
CL50:	14 200 mg/L (poisson, Fisch)	
CL50:	15 300 mg/L 2 d (poisson, Pimephales promelas)	
CL50:	12 340 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)	
CE50:	5 012 mg/L 2 d (crustacés, Ceriodaphnia dubia) ASTM E729-80	
CE50:	675 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Chlorella vulgaris) OECD 201	
CE50:	275 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge)	
NOEC:	=9,6 mg/L (crustacés, Daphnia magna)	
CEr50:	=275 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201	
3-(trimethoxysilyl)propylamine	n°CAS: 13822-56-5	N°CE: 237-511-5
CL50:	>934 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio) OECD 203	
CE50:	331 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD 202	
CL50:	>934 mg/L 4 d (poisson, Brachydanio rerio) OCDE 203	
CE50:	331 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202	
CE50:	>1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) OCDE 201	
CL50:	934 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203	
bis(trimethoxysilylpropyl)amine	n°CAS: 82985-35-1	N°CE: 280-084-5
CE50:	36 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OECD 201	
CE50:	36 mg/L 3 d (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201	
butanone; ethyl methyl ketone	n°CAS: 78-93-3	N°CE: 201-159-0
CL50:	=2 993 mg/L (poisson, Fisch)	
CE50:	=308 mg/L (crustacés, Krebstiere)	
CEr50:	=1 972 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

CL50: 9 640 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas)

CL50: >100 mg/L 2 d (poisson, Leuciscus idus)

CL50: 10 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) OCDE 203

CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)

CE50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus subspicatus)

CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, crustacés)

IC₅₀: 2 104 mg/L 3 d (Lactuca sativa) OCDE 107

CEr50: >100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus)

CEr50: 1 800 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Scenedesmus quadricauda)

12.2. Persistance et dégradabilité

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6

Biodégradation: Oui, rapide

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

Biodégradation: Oui, rapide

Remarque: 84%, 28 Tage

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6

Log K_{OW}: -0,31

Facteur de bioconcentration (FBC): 100

3-(triméthoxysilyl)propylamine n°CAS: 13822-56-5 N°CE: 237-511-5

Log K_{OW}: 0,2

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

Log K_{OW}: 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ethanol n°CAS: 64-17-5 N°CE: 200-578-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

3-(triméthoxysilyl)propylamine n°CAS: 13822-56-5 N°CE: 237-511-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

bis(triméthoxysilylpropyl)amine n°CAS: 82985-35-1 N°CE: 280-084-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

butanone; ethyl methyl ketone n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

propan-2-ol n°CAS: 67-63-0 N°CE: 200-661-7

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

3-triméthoxysilylpropane-1-thiol n°CAS: 4420-74-0 N°CE: 224-588-5

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

07 06 08 *	Autres résidus de réaction et résidus de distillation
------------	---

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Attention aux récipients vides. Risque d'explosion en cas d'inflammation. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)	ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)	ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	 3
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 144 601 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Danger n° (code Kemler): 33 Code de classification: F1 Code de restriction en tunnel: (D/E)	Dispositions particulières: 144 601 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Code de classification: F1	Dispositions particulières: 144 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E2 Numéro EmS: F-E, S-D	Dispositions particulières: A3 A58 A180 Quantité limitée (LQ): Y341 Quantités exceptées (EQ): E2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- P5a Matières liquides inflammables, Catégorie 1 ou 2
 - P5b Liquides inflammables
 - P5c Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b
- Ce produit n'est pas soumis au règlement sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) : 92 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation ne nécessite pas d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM	Société américaine pour les essais des matériaux
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
AVV	Ordonnance de transfert de déchets (DE)
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EAK	European Waste Catalogue
EG	Communauté européenne
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
IC ₅₀	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 21 mai 2026

Version: 1



Qualität für's Handwerk

8183 Alfa proteXos Apprêt UNI

ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Tox.	Toxicité
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Dam. 1</i>)	H318: Provoque de graves lésions des yeux.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche technique ont été compilées en toute bonne foi et correspondent à l'état des connaissances à la date de révision. Elles ne garantissent toutefois pas le respect de certaines propriétés au sens d'une obligation légale.